

505 LM 760/9

827

(1941)

Délégation de signatures pour les titres à émettre pour la S.N.C.F. et pour souscrire l'abonnement au timbre

Délégation de signatures pour les titres à émettre pour la
N.C.F. et pour souscrire l'abonnement au timbre.-

C.A. 30. 7.41 14 Qd a)

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 30 juillet 1941

Questions diverses

a)

Délégation pour la signature et
la souscription des abonnements
au Timbre des obligations ou
bons de la S.N.C.F.

P.V. (p. 7)

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil
approuve la délibération suivante :

"Le Conseil d'Administration,

"Vu les articles 4, 5, 6 et 12 des Statuts,

"Décide que les titres d'obligations et de bons émis ou
à émettre par la Société Nationale des Chemins de fer fran-
çais porteront les griffes imprimées des signatures conjointes
de M. FOURNIER, Président, et de M. GRIMPRET ou M. LAURENT-
ATTHALIN, Vice-Présidents du Conseil d'Administration, aux-
quels il donne pouvoir à cet effet.

"Donne tous pouvoirs au Directeur des Services Finan-
ciers avec faculté de sous-délégation, à l'effet de souscrire,
auprès de l'Administration de l'Enregistrement et du Timbre,
les abonnements au Timbre pour les obligations et bons émis
ou à émettre par la Société Nationale".

Slaw (p. 14)

M. LE PRESIDENT. - Je sou mets au Conseil le projet de
délibération ci-après en ce qui concerne la signature et les
formalités d'abonnements au Timbre des titres d'obligations ou
de bons émis ou à émettre par la S.N.C.F.

"Le Conseil d'Administration,

"Vu les articles 4, 5, 6 et 12 des Statuts,

"Décide que les titres d'obligations et de bons émis ou
à émettre par la Société Nationale des Chemins de fer français
porteront les griffes imprimées des signatures conjointes de
M. FOURNIER, Président et de M. GRIMPRET ou M. LAURENT-ATTHALIN,
Vice-Présidents du Conseil d'Administration, auxquels il donne
pouvoir à cet effet.

"Donne tous pouvoirs au Directeur des Services Financiers,
avec faculté de sous-délégation, à l'effet de souscrire, auprès
de l'Administration de l'Enregistrement et du Timbre, les abon-
nements au timbre pour les obligations et bons émis ou à émettre
par la Société Nationale".

Le Conseil approuve ce projet de délibération.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le 29 Juillet 1941

N O T E

pour MM. les Membres du Conseil d'Administration
relative à la signature et à l'abonnement au timbre
des obligations et bons de la S.N.C.F.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le projet de délibération ci-après, qui a pour but :

1^o- de définir sous quelle forme figureront sur les titres des emprunts de la S.N.C.F. les signatures visées par l'article 4 des Statuts et de donner les pouvoirs utiles à cet effet;

2^o- de donner les pouvoirs nécessaires pour souscrire auprès de l'Administration de l'Enregistrement et du Timbre l'abonnement au Timbre pour les emprunts de la S.N.C.F.

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles 4, 5, 6 et 12 des Statuts,

Décide que les titres d'obligations et de bons émis ou à émettre par la Société Nationale des Chemins de fer français porteront les griffes imprimées des signatures conjointes de M. FOURNIER, Président, et de M. GRIMPRET ou M. LAURENT-ATTHALIN, Vice-Présidents du Conseil d'Administration, auxquels il donne pouvoir à cet effet.

Donne tous pouvoirs au Directeur des Services Financiers, avec faculté de sous-délégation, à l'effet de souscrire, auprès de l'Administration de l'Enregistrement et du Timbre, les abonnements au timbre pour les obligations et bons émis ou à émettre par la Société Nationale.